


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022**

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

 Délibération n° CC_2022_123
 Nomenclature : 4.1.7
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 54

Pouvoirs :

 M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M.
 Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M.
 Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre
 DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François
 EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-
 Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER,
 Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
 Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte
 TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Création d'un Comité Social Territorial
Local**

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Raymond MOHSEN, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER
RAPPORT

Le rapporteur rappelle que les comités techniques sont en pleine évolution suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique. En effet, l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (codifiée dans le Code général de la Fonction Publique) et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance

dénommée « Comité social territorial ». Jusqu'à cette date, fixée en décembre 2022, les comités techniques et les CHSCT continuent à fonctionner.

Le seuil de création de cette instance est de 50 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de : 706 agents dont 123 hommes et 583 femmes. En conséquence, la CDA de Saintes est soumise à la réglementation (code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021) s'agissant de la constitution dudit CST.

Au regard du nombre d'agents qui composent la CDA et qui peuvent être pris en compte (électeurs), le nombre de représentants du personnel est fixé à 4 au minimum et à 6 au maximum.

Aussi, il est proposé, par la présente délibération :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- et de fixer à 6 le nombre de représentants de l'établissement et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Par ailleurs, conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, à compter de la même date, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du CST (en lieu et place de l'actuel CHSCT).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Considérant qu'en application de la législation, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place de manière obligatoire un comité social territorial au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 6 et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **de fixer** le nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.
- **de décider** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au Comité social territorial.
- **d'instituer** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.
- **de prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

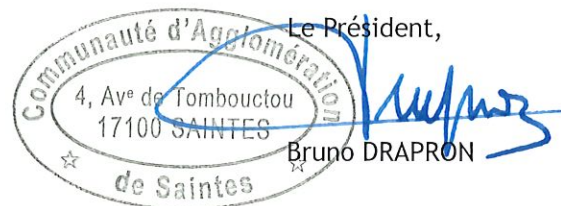
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.